

# MODALITÉS DE REVERSEMENT

## QUAND ?

Chaque trimestre selon le calendrier suivant :

- **nuitées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars :**  
à déclarer et reverser avant le 20 avril
- **nuitées du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin :**  
à déclarer et reverser avant le 20 juillet
- **nuitées du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre :**  
à déclarer et reverser avant le 20 octobre
- **nuitées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre :**  
à déclarer et reverser avant le 20 janvier N+1

## COMMENT ?

► **Par CB**, directement à partir de mon espace personnel sur 3D Ouest (paiement sécurisé).

► **Par virement**, à la Régie Taxe de séjour de la métropole :

IBAN : FR76 1007 1720 0000 0020 0134 530  
BIC : TRPUFRP1  
Coordonnées bancaires consultables sur votre espace personnel 3D Ouest

► **Par chèque**, à l'ordre de « Régie Taxe de séjour LMM »  
Accompagné du récapitulatif trimestriel (accessible depuis mon espace personnel : Document – Impressions) à l'adresse :

Le Mans Métropole - Régie Taxe de séjour  
CS 40010 – 72039 Le Mans Cedex 9

Création graphique : Service communication Ville du Mans - photo : Adobe stock - Impression : IPNS - 2022



AIGNÉ  
ALLONNES  
ARNAGE  
CHAMPAGNÉ  
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN  
CHAUFOR-NOTRE-DAME  
COULAINES  
FATINES  
FAY  
LA MILESSÉ  
LE MANS  
MULSANNE  
PRUILLÉ-LE-CHETIF  
ROUILLON  
RUAUDIN  
SAINT-GEORGES-DU-BOIS  
SAINT-SATURNIN  
SARGÉ-LES-LE-MANS  
TRANGÉ  
YVRÉ-L'ÉVÊQUE

## CONTACT

Émilie HAMARD  
taxedesejour@lemansmetropole.fr  
02 43 47 37 27

Informations et formalités relatives à la taxe de séjour sur :

<https://taxedesejour.lemansmetropole.fr>

Portail gratuit et sécurisé



# LA TAXE de séjour



2023

Quelles démarches  
pour les hébergeurs ?

LE MANS MÉTROPOLE **vous guide**



# GÉNÉRALITÉS

## QUELS HÉBERGEMENTS SONT CONCERNÉS ?

Tous les hébergements touristiques marchands sont soumis à la taxe de séjour : meublés de tourisme, chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant, hôtels, campings, résidences de tourisme, ports de plaisance, aires de camping-cars, hébergements insolites...

## QUI PAIE CETTE TAXE ?

La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux et non domiciliée sur la commune. L'hébergeur (ou la plateforme de réservation) se charge de collecter cette taxe auprès du voyageur et de la reverser à Le Mans Métropole chaque trimestre.

### Sont exonérés :

- ▶ les personnes mineures,
- ▶ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune de l'hébergement,
- ▶ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence,
- ▶ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer quotidien est inférieur à 5€,
- ▶ les personnes domiciliées sur la commune,
- ▶ les personnes hébergées à titre gratuit.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Une taxe additionnelle de 10 % est recouvrée par Le Mans Métropole au profit du Département de la Sarthe et de son développement touristique.

La taxe de séjour collectée est intégralement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

# LES TARIFS

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	NOMBRE D'ÉTOILES	TARIF avec taxe additionnelle
Palaces		4,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	5	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	4	2,53 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	3	1,65 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	2	0,99 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme.	1	0,88 €
Chambres d'hôtes, auberges collectives		0,88 €
Villages de vacances	4 et 5	0,99 €
	1, 2 et 3	0,88 €
Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	3, 4 et 5	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	1 et 2	0,22 €
Ports de plaisance		0,22 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement	2,5 % du coût par personne de la nuitée (plafonné à 4 €) majoré de la taxe additionnelle départementale de 10 %
--	---

# UN SITE INTERNET

## Pour simplifier vos démarches

Le Mans Métropole met gratuitement à votre disposition un site dédié :

<https://taxedesejour.lemansmetropole.fr>

### Dès la page d'accueil :

- ▶ toute l'**actualité** et les informations relatives à la taxe de séjour,
- ▶ une **simulation rapide** de la taxe de séjour à collecter auprès des touristes **grâce à la calculatrice en ligne**.

### Depuis votre espace personnel sécurisé :

- ▶ **tableau de bord** synthétisant les actions à effectuer,
- ▶ **déclaration intuitive** avec calcul automatique,
- ▶ accès au **paiement sécurisé en ligne**,
- ▶ saisie de votre registre du logeur,
- ▶ consultation de la **foire aux questions**,
- ▶ possibilité de contacter le référent taxe de séjour Le Mans Métropole.

## ET SI ?

### ▶ Je suis loueur non professionnel et passe par un intermédiaire de paiement en ligne (ex : Airbnb®, Booking@...)

Les plateformes de réservation servant d'intermédiaires de paiement ont l'obligation pour les loueurs non professionnels de collecter et de reverser la taxe de séjour.

↳ J'informe Le Mans Métropole depuis mon espace 3D Ouest, à partir du bouton « location via tiers collecteur » et je renseigne le nom de la plateforme et les périodes de location correspondantes.

### ▶ Je n'ai pas loué

↳ J'informe la collectivité d'une période de « non-location » de mon établissement si celle-ci est au minimum d'un mois en utilisant le bouton « je n'ai pas loué » depuis l'onglet « déclaration ».

### ▶ Je ne compte pas louer pendant une longue période

↳ Je peux saisir une période de fermeture de mon hébergement à partir du bouton « nouvelle période de fermeture » depuis mon espace « hébergement ».